



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Allier

Affaire suivie par :
Céline BONNET
Annick MANTIN
Tél : 04-70-48-02-01
04-70-48-19-30
Mél : ia03@ac-clermont.fr

Château de Bellevue
Rue Aristide Briand - CS 80097
03403 Yzeure cedex

Yzeure, le 02 décembre 2025

L'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale

à

Monsieur le secrétaire départemental de la FSU-SNUipp03

Monsieur le secrétaire départemental de la FSU-SNUipp 03,

Votre courrier du 27 novembre 2025 concernant la formation continue dans le département a retenu toute mon attention.

La structuration du plan de formation vise à offrir un calendrier lisible et anticipé. Les difficultés d'organisation ou de communication mentionnées ne correspondent pas aux modalités initialement envisagées ; lorsque des formations ont été annulées, cela a été exclusivement en raison d'un nombre insuffisant de participants ou de dates en conflit sur les agendas de chacun.

Par ailleurs, le plan de formation répond à une obligation réglementaire de service et a été proposé en appui sur les propositions des directeurs, conjointement avec les IEN et les formateurs du département, dans l'objectif de répondre au mieux aux besoins des élèves et d'accompagner les pratiques professionnelles.

Les Réunions d'Information Syndicale constituent un droit reconnu. Leur organisation reste toutefois encadrée par les textes et par la jurisprudence (CAA Toulouse, 8 novembre 2022) : Dans ce cadre, les enseignants ne disposent pas d'un droit à choisir librement les heures imputables aux RIS, et il revient à l'IEN de préserver certaines plages, notamment celles consacrées aux fondamentaux.

Les relations hiérarchiques doivent s'exercer dans un cadre professionnel serein. Je soutiens pleinement les IEN dans leurs missions, tout en veillant à ce que l'autorité s'exprime dans un climat apaisé et attentif aux personnels.

Les demandes d'autorisation d'absence liées aux contraintes de soins sont, quant à elles, examinées conformément au cadre réglementaire.

Mon objectif demeure de garantir des conditions de travail claires et respectueuses pour l'ensemble des personnels, au service de la qualité du service public d'éducation.

Veuillez recevoir monsieur le secrétaire départemental, mes sincères salutations.

Roseline LAMY AU ROUSSEAU